

30 - Institut Supérieur des Beaux-Arts - Modification des statuts et attribution de la subvention annuelle 2016

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon ont été adoptés par le Conseil Municipal le 9 décembre 2010 (arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010) puis modifiés à nouveau par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2012.

Les modifications proposées par l'EPCC lors de son Conseil d'Administration du 9 juin 2016 portent sur les points suivants :

- renouvellement du directeur : les statuts initiaux prévoyaient qu'au terme de son mandat, le directeur en place présente un projet pédagogique qui fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les modifications proposées visent à permettre au directeur -avant la fin de son mandat- de présenter un bilan de son action et de proposer un projet pour un éventuel nouveau mandat. Si le président et le Conseil d'Administration décident d'ouvrir un appel à candidatures pour le poste de direction, ils doivent en informer le directeur en fonction 6 mois avant la fin de son mandat. Ces modifications visent à mettre en conformité les actuels statuts de l'ISBA avec les statuts par ailleurs en vigueur dans les autres EPCC d'enseignement artistique.

- redéfinition des périmètres des conseils consultatifs internes à l'établissement par la création d'un conseil pédagogique et de la vie étudiante distinct d'un conseil scientifique et de la recherche/création.

- modification du nom de l'institut suite à la fusion des régions. L'établissement est aujourd'hui dénommé dans ses statuts : Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon Franche-Comté. Plutôt que de modifier cette appellation pour y inclure le nom de la nouvelle région, il est proposé pour plus de simplicité -et comme cela est pratiqué dans les autres établissements d'enseignement supérieur territoriaux- de ne retenir dans l'appellation que le nom de la Ville d'implantation. Le nom de l'école serait donc désormais Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour 2016 le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville est de 1 500 000 €. Le versement de cette subvention, qui sera imputée sur la ligne 65.23/65548.0014006 CS 10031 fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'établissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les statuts modifiés de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon,

- se prononcer sur le versement à l'ISBA d'une subvention de 1 500 000 € pour l'année 2016,

- autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'établissement.

«**M. LE MAIRE** : Ce point concerne l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, plus connu sous le nom d'ISBA. Pour un certain nombre de dossiers, le nombre de conseillers intéressés étant important, nous allons vous proposer un vote séparé pour chaque structure».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. SCHAUSS, Mme JEANNIN, Mme LEMERCIER, M. CURIE, Mme EL-YASSA, M. POULIN, M. CHALNOT, Mme JOLY, Mme MAILLOT, M. BONNET (2) et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 38

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.